

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/119/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE CHEMIN D'ACCES AU PARKING
DU CHATELET, CHEMIN DE FONTAINE FROIDE, RUE DU BARRAGE ET CHEMIN DES PRES
(Raccourcissement du câble du Valléen – STBMA - ARCELOR)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par la STBMA, maître d'ouvrage, en date du 08 septembre 2026, en vue de procéder à des travaux de raccourcissement du câble du Valléen par l'entreprise ARCELOR.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne chemin d'accès au parking du châtelet, chemin de Fontaine Froide, rue du Barrage et chemin des Prés.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière et piétonne chemin du Chatelet, de son intersection avec le rond-point du Chatelet jusqu'au niveau de la nouvelle gare de départ du DMC sera interdite pour permettre l'installation d'un échafaudage :

- Du lundi 02 novembre au dimanche 15 novembre 2026.
- Une déviation routière et piétonne sera mise en place, par l'entreprise, (cf plan joint) :

Entrée et sortie par la rue du Barrage et le chemin des Prés :

- Pour l'accès aux riverains et piétons, pour le chemin et sentier de Fontaine Froide
- Pour l'accès au chantier « le Reffuge »,
- Pour l'accès au parking du Châtelet
- Avec obligation de la part de l'entreprise d'avertir les riverains, et le chantier « Le Reffuge » de ces travaux avec des flyers quelques jours avant lesdits travaux.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits.
- Obligation de faire un état des lieux, avec un agent de la DST avant et après occupation et déviation.

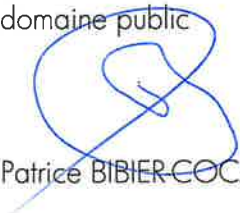
M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise ARCELOR chargée des travaux.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 09 septembre 2026

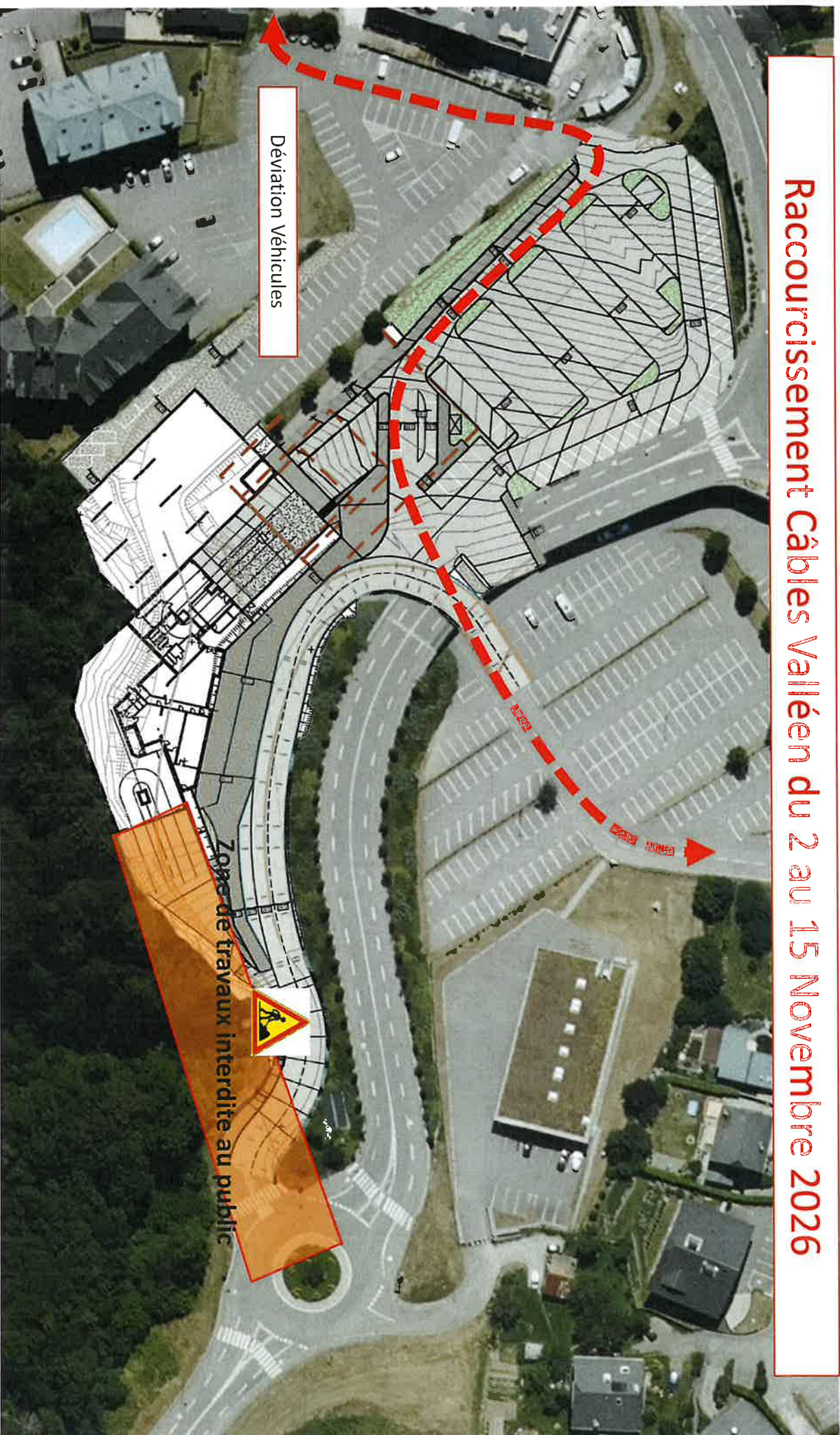


Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'S' shape.
Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 10/09/2026

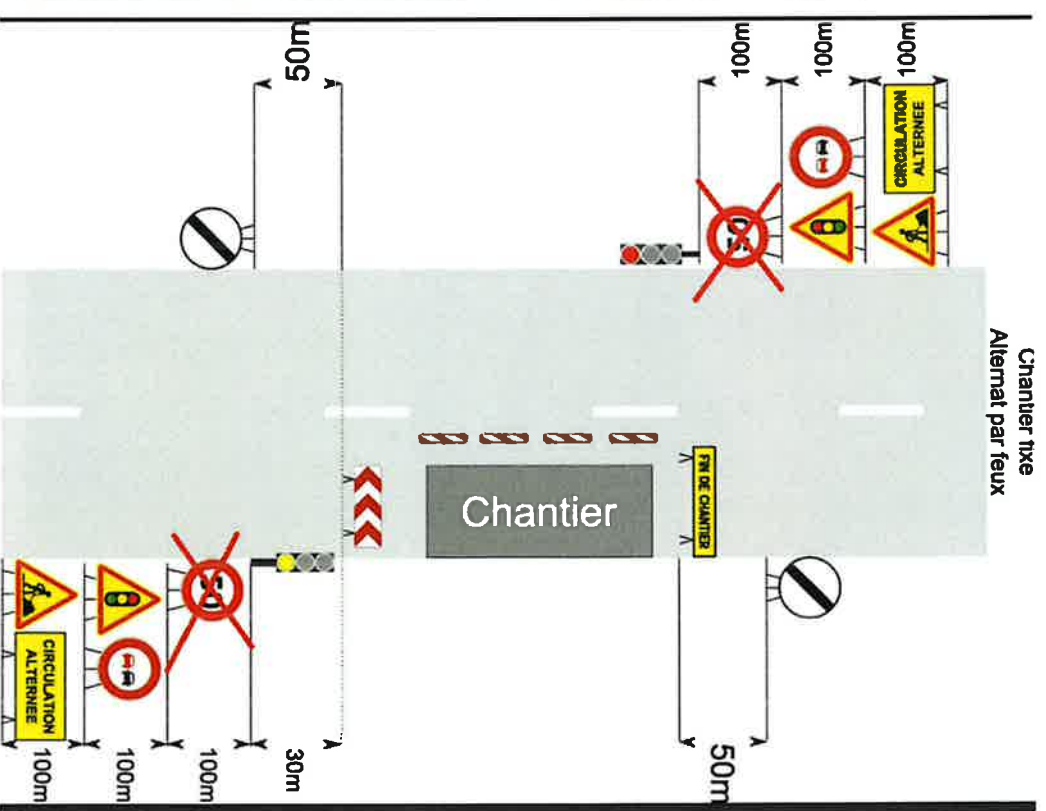
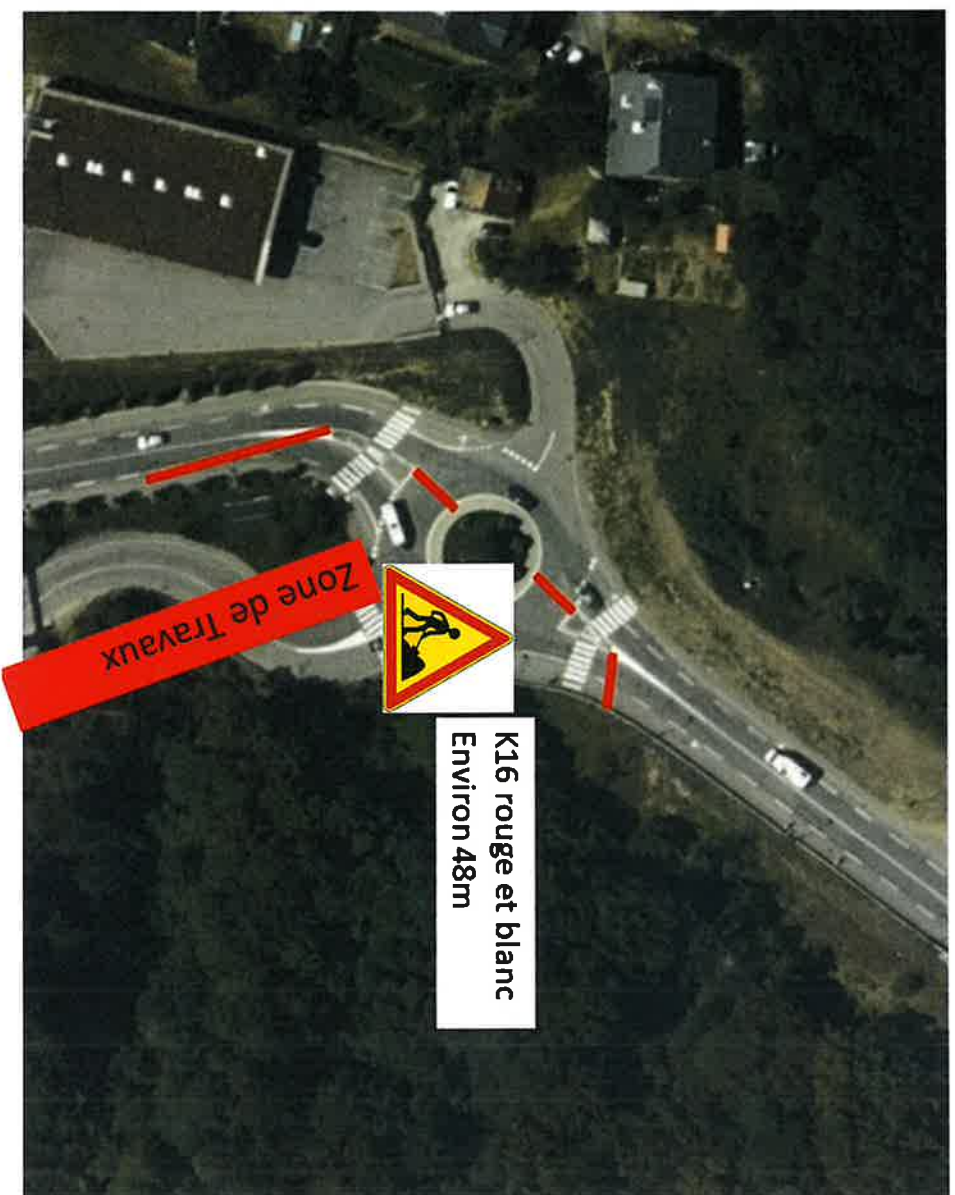
Raccourcissement Câbles Valléen du 2 au 15 Novembre 2026

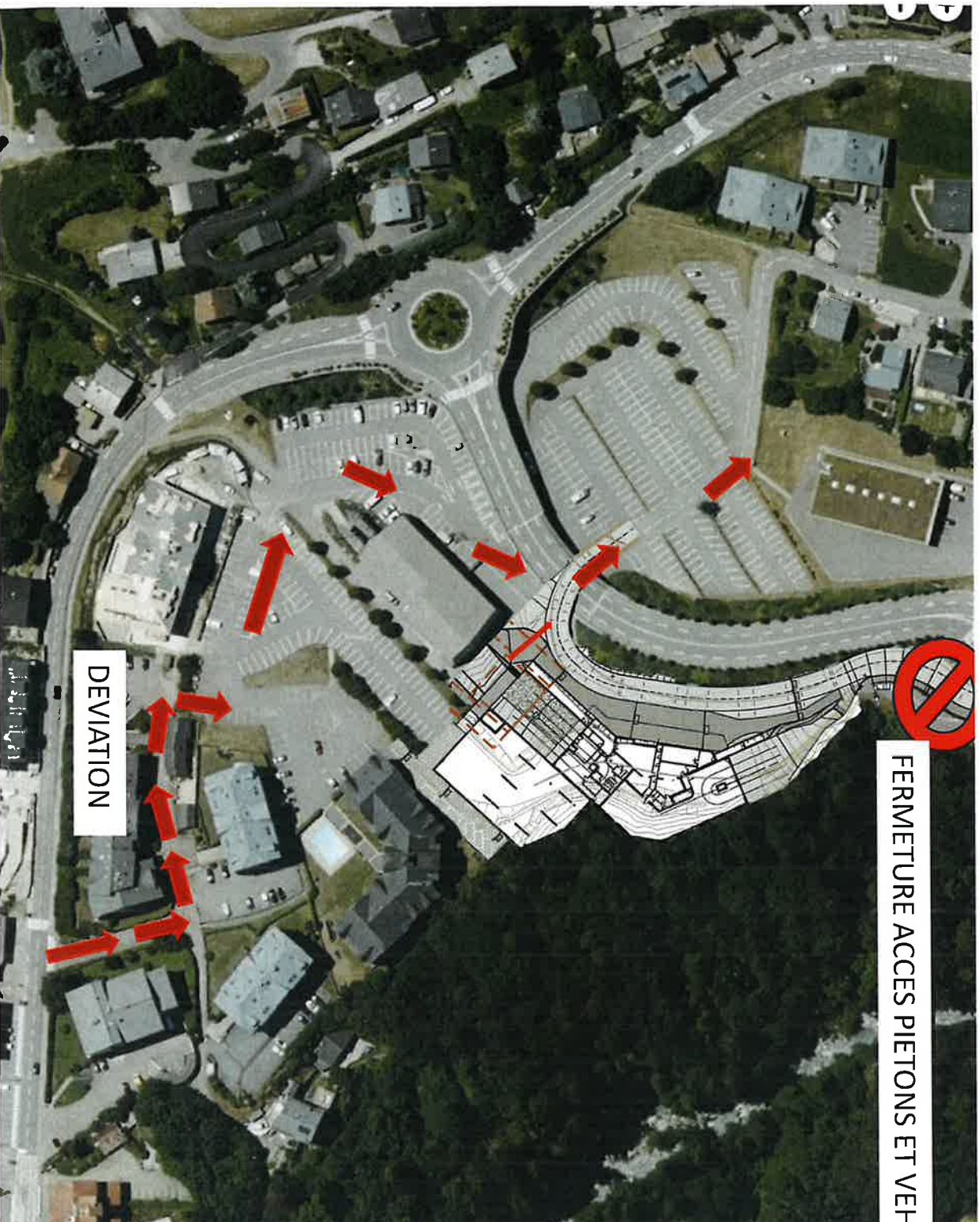


Déviation Véhicules

Zone de travaux interdite au public

Signalétique circulation alternée





FERMETURE ACCES PIETONS ET VEHICULES

DEVIATION VOITURE
ET CAMION POUR
ACCES A FONTAINE
FROIDE

DEVIATION VOITURE ET CAMION POUR ACCÈS A FONTAINE FROIDE : avant déviation



DEVIATION VOITURE ET CAMION POUR ACCÉDER À FONTAINE FROIDE : pendant les travaux



Circulation piétonne pendant travaux

